

WHA24.32 Aide sanitaire aux réfugiés et personnes déplacées dans le Moyen-Orient

La Vingt-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA23.52 sur l'assistance sanitaire aux réfugiés et personnes déplacées, dont le paragraphe 5 *b*) du dispositif prie le Directeur général de prendre toutes mesures en son pouvoir pour sauvegarder les conditions sanitaires parmi les réfugiés et les personnes déplacées dans le Moyen-Orient;

Vu la résolution 2656 (XXV) adoptée le 7 décembre 1970 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui prévoit notamment la création d'un groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;

Vu la résolution 2728 (XXV) du 15 décembre 1970 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé le premier rapport du groupe de travail et fait siennes les recommandations du groupe, et a notamment exhorté à cette occasion tous les organismes du système des Nations Unies à étudier les moyens par lesquels ils pourraient appuyer des activités en faveur des réfugiés ou entreprendre de telles activités;

Vu la résolution 1565 (L) du 6 mai 1971 par laquelle le Conseil économique et social se félicitait notamment des contacts pris avec l'Organisation mondiale de la Santé pour obtenir le maximum de services possible et priait les chefs des secrétariats des institutions spécialisées de continuer à étudier les moyens d'apporter toute l'assistance possible aux réfugiés de Palestine;

Notant avec satisfaction le rapport présenté par le Directeur général et les commentaires fournis par celui-ci sur les modalités de financement auxquelles il pourrait recourir en dehors du budget ordinaire;

Reconnaissant que l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient est dans une situation financière critique qui compromet les services déjà sommaires assurés aux réfugiés de Palestine;

Rappelant que la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité; et

Convaincue qu'une aide matérielle et humaine accrue est une nécessité urgente pour soulager les souffrances des réfugiés dans le Moyen-Orient, en particulier dans le domaine de la santé,

1. PRIE le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé d'intensifier et d'élargir le programme OMS d'assistance sanitaire aux réfugiés et personnes déplacées dans le Moyen-Orient en le portant à un montant d'au moins un million de dollars; et
2. DÉCIDE qu'une aide d'urgence de la plus grande ampleur possible sera donnée, en attendant, aux réfugiés et personnes déplacées dans le Moyen-Orient.